



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 10 mars 2022 à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 1^{er} mars 2022
Date d'affichage du compte-rendu : 11 mars 2022

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, Mireille LENZI, MURA Anne-Maud, Charline DELVAL, GUERILLOT Michelle, PUTAUX Corine, VALLIER Guillaume, Anthony LANG
Absent excusé : Laurent PANNAUX
Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Delphine GAUTROT

Mme Chantal BESANCON est élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Indemnités des élus
- Protection sociale
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2022 modifiant les délégations de fonctions à M. VALLIER Guillaume (1^{er} Adjoint),

Considérant que la commune compte 1177 habitants,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. GINET Gérard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de la commune est respectée (II de l'article L.2123-24 et III de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant qu'un élu peut se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le maximum légal prévu par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 1^{er} avril 2022.

- Maire : 34.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 8.9 %, 6% et 4.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Noms, prénoms | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|---------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|
| Maire | GINET Gérard | 34.20 % | 1330.17 € |
| 1 ^{er} Adjoint | VALLIER Guillaume | 0 % | 0 € |
| 2 ^{ème} Adjointe | MURA Anne-Maud | 20.81 % | 809.38 € |
| 3 ^{ème} adjoints | BERNARDIN Jean-Pierre | 20.81 % | 809.38 € |
| 4 ^{ème} adjointe | PUTAUX Corinne | 6 % | 233.36 € |
| Conseiller municipal délégué | GUERIAUD Didier | 6 % | 233.36 € |
| Conseillère municipale déléguée | BESANCON Chantal | 8.9% | 346.16 € |
| Conseiller municipal délégué | HOLTZ Hubert | 4.45 % | 173.08 € |

Les indemnités des adjoints ont été votées à bulletin secret.

1er adjoint : 5 voix pour une indemnité à 346.16 €
8 voix pour aucune indemnité
1 voix pour une autre indemnité

Le 1^{er} adjoint n'aura aucune indemnité.

2ème adjoint : 12 voix pour une indemnité à 809.38 €
0 voix pour aucune indemnité
2 voix pour une autre indemnité

Le 2^{ème} adjoint percevra une indemnité de 809.38 € brut par mois.

3ème adjoint : 13 voix pour une indemnité à 809.38 €
0 voix pour aucune indemnité
1 voix pour une autre indemnité

Le 3ème adjoint percevra une indemnité de 809.38 € brut par mois.

4^{ème} adjoint : 4 voix pour une indemnité à 346.16 €
5 voix pour aucune indemnité
5 voix pour une autre indemnité

Un deuxième vote a lieu pour aucune indemnité ou une autre indemnité.

6 voix pour aucune indemnité
8 voix pour une autre indemnité

Le 4ème adjoint percevra une indemnité de 233.36 € brut par mois.

Protection sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/04/2022, comme suit :

- pour le risque santé : 10€ / mois
- pour le risque prévoyance : 10 € / mois

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Questions et informations diverses

UKRAINE :

M. Le Maire propose de verser une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires de 3000 €. Le conseil municipal accepte cette proposition avec 13 voix pour et 1 abstention.

La délibération n°2022/ est approuvée avec 13 voix pour et 1 abstention.

Diverses manifestations :

L'association sportive de Quetigny organise une course d'orientation moyenne distance le 12 mars 2022 dans les forêts d'Authume, Dole, Jouhe et Sampans. L'accueil sera situé à proximité du parking "Moto Cross".

Le dimanche 12 juin de 9 h à 20 h, les amicales des donneurs de sang de Dole et Tavaux organiseront sur le site du Mont Roland une marche avec 3 circuits.

Le 24 avril 2022, il sera organisé sur le Mont Roland, par le Dole Athlétic Club, le Trail des côtes doloises de 8 h 30 à 12 h.

Le Grand Dole organise une opération de nettoyage de printemps le week-end du 2 et 3 avril 2022. Une information complémentaire sera distribuée prochainement quant à l'organisation de cette opération.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,
Gérard GINET

